



VILLE de HOUDAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration du C.C.A.S

Mercredi 15 Avril 2026 à 15 heures 30

Présidence : Monsieur Jean-Marie TETART, Président du CCAS

Présents :

Mesdames Anaïs SCHERER, Agnès GRUDLER, Marie-Hélène LOOSVELDT, Michelle BESNARD, Thérèse GAUTIER, Anne COSTEDOAT, Odile HARDOUIN
Messieurs Jean-Marie TETART et Julien BOURGOGNE

Absents excusés représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Anne COSTEDOAT

Le Conseil d'administration

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART

Désignation du secrétaire de séance : Madame Anne COSTEDOAT

Monsieur Tétart rappelle tout d'abord que par délibération en date du 31 Mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre de sièges des nouveaux représentants élus de la collectivité au sein du CCAS à quatre.

Les quatre membres élus lors de la séance du conseil municipal du 31 Mars sont :

- Monsieur Julien BOURGOGNE
- Madame Anaïs SCHERER
- Madame Agnès GRUDLER
- Madame Marie-Hélène LOOSVELDT

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que « le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

L'alinéa 7 de cet article précise « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département »,

Les associations devant faire partie du conseil d'administration ont été informées par voie d'affichage en mairie, en date du 23 Mars 2026, du prochain renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS dans lequel elles pouvaient formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations ci-dessous ont proposé les personnes suivantes :

UDAF : Madame Anne COSTEDOAT
ADMR : Madame Thérèse GAUTIER
Entraide de Houdan : Madame Odile HARDOUIN
Amicale de la Tour : Madame Michelle BESNARD

Ces personnes ont été nommées par voie d'un arrêté du Maire en date du 8 Avril 2026.

Monsieur Tétart remercie l'ensemble des membres pour leur engagement et leur présence ce jour pour ce conseil d'installation.

Il rappelle ensuite, pour les personnes nouvellement nommées, les actions du CCAS.

Point ajouté à l'ordre du jour :

- Aide financière facultative

1. Approbation du procès-verbal du 20 Février 2026

Le Procès-verbal du 20 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) ET D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Considérant la candidature de Madame Anaïs SCHERER en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Considérant la candidature de Monsieur Julien BOURGOGNE en qualité de Vice-Président Délégué du CCAS,

Après avoir procédé au vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-DEL-025 en date du 31 Mars 2026 relative à l'élection des administrateurs élus de la Ville au sein du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-ART-CCAS-001 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS de Houdan,

Considérant la candidature de Madame Anaïs SCHERER en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Considérant la candidature de Monsieur Julien BOURGOGNE en qualité de Vice-Président Délégué du CCAS,

Article 1 : Dit que Madame Anaïs SCHERER (9 voix pour) est déclarée élue en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Dit que Monsieur Julien BOURGOGNE (9 voix pour) est déclaré élu en qualité de Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Le Président du CCAS dispose, de droit, de pouvoirs propres qui lui permettent de :

- Convoquer le Conseil d'administration ;
- Préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration,
- Ordonner les dépenses et recettes du budget du CCAS,
- Nommer le Directeur et les agents du CCAS,
- Accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et former, avant autorisation, les demandes en délivrance,
- Représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Pour des raisons pratiques de fonctionnement administratif, le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au Président dans les domaines suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée
- Conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Négociation et la signature des contrats d'assurance ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

A chaque réunion du conseil d'administration, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçue.

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président les attributions telles qu'énoncées.

Par ailleurs, il est également proposé qu'en cas d'empêchement de sa part, le Président pourra charger la Vice-Présidente ou le Vice-Président Délégué de prendre tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 9 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

VU l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale, à donner au Président du CCAS l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Le Président du CCAS, est chargé, par délégation du conseil d'administration et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles, à savoir :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 2 : Le Président du CCAS pourra charger la Vice-présidente ou le Vice-Président Délégué, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

4. AIDE FACULTATIVE (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)

Après présentation et étude du dossier, les membres du Conseil d'administration décident de ne pas se prononcer au cours de cette séance sur l'attribution d'une aide.

En effet un secours financier avait été sollicité dans le cadre d'une dette de loyer. Néanmoins, au regard de l'importance du montant de cette dette, l'aide pouvant être apportée par le CCAS (versée au propriétaire) ne permettrait pas de pouvoir améliorer la situation de la personne intéressée.

Il conviendra donc que le CCAS convienne d'une nouvelle rencontre avec cette personne pour étudier la possibilité de la soutenir financièrement sur d'autres charges courantes impactant son budget.

A l'issue de cette rencontre ce dossier sera de nouveau présenté au cours d'une prochaine séance.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaiterait, dans le cadre de ce nouveau mandat, qu'une rencontre puisse être organisée avec l'ensemble des associations à caractère social, travaillant en collaboration avec le CCAS (Entraide, Croix Rouge, Resto du Cœur, Secours Catholique, ADMR ...) ainsi qu'avec les différents partenaires (Département, SICAE ELY, SAUR ...).

Monsieur Bourgogne rappelle que la date de la sortie des seniors à Reims a été définitivement actée pour le jeudi 18 juin 2026.

La séance est terminée à 16h25

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 20 Avril 2026

Le Président du CCAS
Jean-Marie TETART

La secrétaire de séance
Anne COSTEDOAT

